

# Règlement d'ordre intérieur du Comité de Quartier Poirier Dieu

---

## 1. Du Comité de quartier

1.1 Le Comité de quartier Poirier Dieu est une association de fait née en octobre 2015 d'une initiative collective de riverain.e.s proches de l'îlot Poirier Dieu (Rixensart, entité de Genval).

1.2 Le Comité de quartier **a pour objet** la défense des intérêts des riverain.e.s des quartiers avoisinants de l'îlot Poirier Dieu quant à l'aménagement dudit site, anciennement propriété de la société GSK Genval, et de tout aménagement collectif ou public installé à proximité.

1.3 Le Comité de quartier représente les riverain.e.s.

1.4 Le Comité de quartier se veut un organe de dialogue constructif, tant avec les interlocuteurs institutionnels (Région Wallone, Commune, CCATM, etc.) qu'avec les acteurs locaux.

## 2. Du quartier

Le périmètre délimitant la zone concernée par le Comité de quartier est défini comme suit:

- N275 - Avenue Albert 1er (Hors La Hulpe)
- Avenue du Joli Mai
- Avenue Gevaert (croisement Avenue des Combattants)
- Rue Du Vallon (croisement Avenue des Combattants)
- Place Communale (croisement rue du Vallon)
- Rue des Déportés
- N271 - Rue de La Bruyère

### 3. Des missions

#### 3.1 Mission d'information

- 3.1.1 Le Comité de quartier a pour mission d'organiser le relais d'informations auprès des riverain.e.s sur les projets en cours ou à venir ayant un impact sur le quartier.
- 3.1.2 Le Comité de quartier organise des événements, en abordant des thématiques telles que l'environnement, la mobilité, la culture, etc.

#### 3.2 Mission de consultation et de concertation

- 3.2.1 Le Comité de quartier peut accomplir tout acte et prêter son concours à toute activité se rapportant directement ou indirectement à ses missions.
- 3.2.2 Le Comité de quartier se veut un interlocuteur privilégié pour toute question concernant le développement du quartier, tant à titre informel que formel, en amont ou en aval de toute décision le concernant.
- 3.2.3 Le Comité de quartier souhaite une représentation à la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Rixensart (CCATM) et dans toute autre instance ou organe consultatif dont les objets sont en lien avec le développement du quartier.
- 3.2.4 Le Comité de quartier veille à organiser des actions de consultation et/ou de concertation au sein du quartier (entre riverain.e.s).

Le Comité de quartier est susceptible de se positionner et d'émettre des avis et des propositions, d'initiative ou sur demande, sur les thématiques suivantes : aménagement du territoire, densité de population, développement durable du quartier, activités sociales et sportives pour tou.te.s, cohésion sociale, protection de la biodiversité et des espaces verts publics, promotion d'une mobilité douce et sécurisée, petits commerces de proximité et artisanat local, etc.

#### 3.3 Mission de cohésion sociale

- 3.3.1 Le Comité de quartier interagit avec les différents acteurs locaux.
- 3.3.2 Le Comité de quartier développe et organise des activités à caractère récréatif et festif dans le quartier, afin de susciter les rencontres et d'entretenir les liens entre les habitants.

3.3.3 Le Comité de quartier est inscrit en qualité d’ambassadeur propreté de la Région Wallonne. Il organise et participe aux campagnes de nettoyage et de prévention mobilité en collaboration avec les différents acteurs locaux et avec les instances communales.

## 4. Des membres

4.1 Est **membre de droit** tout.e riverain.e du quartier tel que délimité au point 2.

4.2 Est **membre sympathisant** toute personne qui en manifeste le souhait auprès du bureau du Comité de quartier et qui adhère à l’objet de celui-ci, cf. point 1.

4.3 Les membres qui en manifestent le souhait auprès du bureau du Comité de quartier ont accès à l’ensemble des documents internes (propositions, avis, emails, etc.) et sont invités à participer aux débats internes, activités et évènements du Comité de quartier.

## 5. Du bureau

5.1 Le bureau du Comité de quartier représente les membres.

5.2 Le bureau du Comité de quartier est composé de 6 à 8 membres de droit, idéalement représentatifs des différents sous-quartiers et thématiques et élus à la majorité simple des personnes présentes.

5.3 Le bureau détermine en son sein les postes de Président.e, Secrétaire et Trésorier.e.s.

5.4 La durée d’un mandat est de 1 an renouvelable. Tout membre du bureau peut présenter sa démission à tout moment. Au terme du mandat, le bureau en place organise un appel à candidatures parmi les membres de droit.

5.5 Le bureau assure la gestion quotidienne : organisation des réunions, comptes rendus, finances, contacts avec les membres et intervenants extérieurs, etc.

5.6 Le bureau assure le relais d’informations auprès des membres du Comité de quartier.

5.7 Le bureau prend en charge la communication externe avec la presse et avec les acteurs institutionnels locaux et régionaux ; il représente le Comité de quartier dans les concertations.

5.8 Le bureau assure la rédaction d'un rapport d'activités annuel.

5.9 Le bureau se réunit en fonction de l'actualité et au minimum 4 fois par an.

## **6. Des sous-groupes**

6.1 Des sous-groupes sont mis en place sur les thématiques suivantes :

- Fête de quartier
- Communication externe (groupe Facebook, blog)
- Charmettes – Hockey
- Plan communal d'aménagement révisé (PCAR) – Stratégie

6.2 Le bureau peut à tout moment mettre en place un nouveau groupe de travail, sur proposition d'un membre de droit, en fonction de l'actualité, des projets ou des événements ayant un impact sur le quartier.

6.3 Les sous-groupes sont composés de membres qui en manifestent le souhait ; ils comportent au minimum un membre du bureau du Comité de quartier.

6.4 Chaque sous-groupe prépare les réunions de concertation, événements, avis, etc. liés à la thématique qui le concerne et s'engage à organiser un retour d'informations et des propositions issues du GT au bureau du Comité de quartier.

## **7. Des procédures de vote**

7.1 Les propositions et avis sont soumis par le bureau du Comité de quartier au vote des membres :

- soit par email, avec un délai de réaction défini en fonction de l'urgence.
- soit au cours d'une réunion : les propositions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre peut donner procuration à un autre membre, avec une procuration maximum par membre.

7.2 Lorsqu'une décision doit être prise ou un avis émis en urgence, le bureau du Comité de quartier en prend la responsabilité et organise le relais d'informations auprès des membres.

## **8. Des réunions du Comité de quartier**

8.1 Au minimum 2 réunions du Comité de quartier, réunissant les membres, sont organisées par an.

8.2 Un projet de procès-verbal comprenant les points abordés, ainsi que les décisions prises en séance est envoyé à tous les membres par e-mail et approuvé au cours de la réunion suivante.

## **9. De la trésorerie**

9.1 Une cotisation annuelle minimum de 25 euros par ménage sera versée sur le compte bancaire BE18 3631 6230 2965 du Comité de quartier. Le montant est fixé chaque année, sur proposition du bureau.

9.2 Les difficultés financières éventuelles ne devant pas constituer un obstacle à l'adhésion au Comité de quartier, le bureau prendra, au cas par cas, les décisions nécessaires pour une bonne application de cette mesure.

9.3 Deux membres du bureau sont responsables de la gestion financière ; les comptes sont présentés dans le rapport d'activités annuel.

9.4 Un appel aux dons complémentaires peut être lancé aux membres en cas de besoin spécifique.

## **10. De la modification du présent R.O.I.**

Le présent ROI est d'application à partir du 19/02/2018.

Les propositions d'amendements au présent ROI peuvent être communiquées au bureau du Comité de quartier et peuvent faire l'objet de discussions au cours de prochaines réunions.